



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191211-2019_156DISSOB-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

2019 – 156. DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : **↑ 6 DEC. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-7, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°13-123 du Conseil municipal du 30 septembre 2013 relative à la création des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,



Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de la Ville de Saintes pour l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 en date du 20 juin 2019 du comité syndical de Eau 17,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement collectif seront exercées par Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant dès lors que les deux budgets annexes auront cessé de fonctionner, conformément à leur objet initial,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.